

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DÉCLARATION PRÉALABLE D'ACTIVITÉ (DPA)

Formulaire

- Formulaire de déclaration préalable d'activité¹ complété et signé par le directeur de l'établissement.

Coût

- 1 chèque de 96 euros par déclaration préalable d'activité à l'ordre de la CCI Essonne.

Pièces justificatives²

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

OUVERTURE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT

- Dans tous les cas

- 1 extrait L-bis original de moins de 1 mois de l'établissement secondaire.
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance du directeur de l'établissement³.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine
- Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- 1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire.

- En cas de nomination d'un directeur de l'établissement (uniquement si celui-ci est différent du chef d'entreprise ou du représentant légal)

- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire, certifiée conforme par le directeur d'établissement, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle⁴.
- pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

DEMANDE DE DPA SUITE A UN CHANGEMENT D'ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

- 1 extrait L-bis original de moins de 1 mois à jour de l'établissement secondaire.
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou de l'extrait d'acte de naissance du directeur de l'établissement⁴.

¹ Remplir autant de formulaires que d'établissements concernés.

² La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

³ Ou du chef d'entreprise ou du représentant légal de la société en l'absence de nomination d'un directeur d'établissement.

- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine.
- Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- 1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire.
- L'original du récépissé de déclaration préalable d'activité mentionnant l'ancienne adresse et/ou identité.

DEMANDE DE DPA SUITE AU CHANGEMENT DE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

- 1 extrait L-bis original de moins de 1 mois de l'établissement secondaire.
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité⁵ ou de l'extrait d'acte de naissance du directeur de l'établissement⁵.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine
- Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.
- Pour un directeur d'établissement différent du chef d'entreprise ou du représentant légal: 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire, certifiée conforme par le directeur d'établissement, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle⁶.
- 1 copie recto-verso de la carte professionnelle
- L'original du récépissé de déclaration préalable d'activité mentionnant l'ancien directeur,

La mise à jour d'une information sur la carte professionnelle du titulaire n'entraîne pas de modification du récépissé de déclaration préalable d'activité
(Article 8 du Décret du 20 Juillet 1972 modifié)

⁴ Ou du chef d'entreprise ou du représentant légal de la société en l'absence de nomination d'un directeur d'établissement.